

Villa Henri - Impasse Capanelle - B.P. 307 - 20297 BASTIA cedex

PARKING A L'ETUDE

Commune de BASTIA (Haute-Corse)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN

Notaire associé à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle

Successeur de l'étude MINGALON du 8 rue Miot.

Successeur de l'étude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-GONDOUIN

Notaires stagiaires

E.GONDOUIN

A.GAFFORY

L.LUCIANI

Collaboratrices

M-N. SPAMPANI

J.DE FOUCAULT

S.VALENCONY

☎ 04 95 31 00 27

☎ 04 95 32 54 83

✉ office.poggigondouin@notaires.fr

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associé, **le 7 juin 2023**, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, du chef de :

LES REQUÉRANTS ET BENEFICIAIRES DE LA POSSESSION

Madame Marie Pierre MARTINI demeurant à BASTIA (Haute-Corse) 45 Boulevard Paoli, divorcée, non remariée, de Monsieur Jacques Raymond BERTRAND suivant jugement du Tribunal judiciaire (anciennement TGI) de AJACCIO (Corse-du-Sud) en date du 14 octobre 1993.

Née à BASTIA (Haute-Corse) le 14 juillet 1961.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Monsieur Georges Michel MAUREL, commerçant, demeurant à SARROLA CARCOPINO (Corse-du-Sud) ZIC de Caldaniccia, célibataire.

Né à BASTIA (Haute-Corse) le 25 octobre 1975.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB **signé** par vos soins.

Monsieur Christian Jean Marien MAUREL, avocat, demeurant à AJACCIO (Corse-du-Sud) 34 cours Lucien Bonaparte, célibataire.

Né à AJACCIO (Corse-du-Sud) le 16 septembre 1985.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Monsieur Michel Georges MARTINI, ingénieur en informatique, demeurant à MARSEILLE (8ème arrondissement, Bouches-du-Rhône) 34 avenue Ollivary , Bâtiment A, célibataire.

Né à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 2 novembre 1971.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Madame Isabelle MARTINI, Coordinatrice générale, demeurant à MARSEILLE (6ème arrondissement, Bouches-du-Rhône) 61 rue Marengo, célibataire.

Née à MARSEILLE (6ème arrondissement, Bouches-du-Rhône) le 29 janvier 1976.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

IDENTIFICATION DES BIENS

Sur la commune de BASTIA (Haute-Corse) 7 et 7 bis Boulevard Paoli.

Dans un immeuble 7 et 7 bis Boulevard Paoli, élevé d'un rez-de-chaussée, cinq étages et greniers sous toiture, divisé en deux bâtiments :

Bâtiment A : 7 boulevard Paoli

Bâtiment B : 7 bis boulevard Paoli Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AN	391	BD PAOLI		05	18

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

LOT NUMERO SOIXANTE TROIS (63)

Un appartement composé de cinq pièces et une cuisine, situé au 4ème étage de l'immeuble situé au 7 Boulevard Paoli (correspondant au bâtiment A).

Et une quote-part indéterminée des parties communes générales.

LOT NUMERO SOIXANTE QUATRE (64)

Un GRENIER sous toiture, dans l'immeuble situé au 7 Boulevard Paoli (bâtiment A)

Et une quote-part indéterminée des parties communes générales.

MENTION OBLIGATOIRE

Conformément au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.

Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

POUR AVIS
Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN
Notaire